



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2026-235

Portant modification des horaires de la fête foraine le lundi 24 août 2026 en raison d'une alerte orange aux orages

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2.

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R610-5 et R622-2.

Vu l'arrêté n°2026-233 du 14 août 2024 portant règlementation et sécurisation de la fête foraine se déroulant du 21 au 24 août 2026.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant la fête foraine.

Considérant que la fête foraine devait être ouverte de 15H à minuit ce lundi 24 août, mais que Météo France a émis une alerte orange aux orages sur le département de la Haute-Garonne entre 15H et 20H, avec un risque de puissantes rafales de vent, de 90 à 110 voire 120 km/h, de chutes de grêle de taille moyenne voire grosse, de fortes intensités pluvieuses, et d'une activité électrique intense.

ARRÊTE :

Article 1 : Les horaires de la fête foraine sont modifiés pour ce lundi 24 août en raison de l'alerte orange météo aux orages ; elle sera ouverte de 20H à minuit.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2026-233 du 14 août 2026 sont maintenues.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur le lieu de la fête foraine et publié sur son site internet.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret, à Mme la Capitaine de la brigade de gendarmerie de Seysses, et aux intéressés.

Fait à Seysses,
Le 24 août 2026,

Le Maire,
Jérôme
BOUTELOUP.